

VILLE DE FLEURY MÉROGIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS

DECISIONS

ARRETES

AVRIL – MAI - JUIN 2021

REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL / MAI / JUIN 2021

Receuil N°190

République Française
Recueil des actes administratifs
A caractère réglementaire
De la commune de Fleury-Mérogis (Essonne)

La loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a défini en article 18 le principe de la publication dans un recueil des actes administratifs des actes à caractère réglementaires pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs dans les communes de 3 500 habitants et plus

Le présent recueil publie trimestriellement :

- Les délibérations du conseil municipal
- Les décisions du Maire
- Les arrêtés

SOMMAIRE		
Numéro d'ordre	Date	Intitulé
<i>Deliberations</i>		
2021-20	25/05/2021	Modification des articles 2 et 6 du règlement intérieur du conseil municipal
2021-21	25/05/2021	Opposition au transfert de la compétence CPU à Cœur Essonne Agglomération ou à tout autre EPCI
2021-22	25/05/2021	Taxe locale sur la publicité extérieure - tarifs 2022
2021-23	25/05/2021	Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural n°6 situé sur la commune de Fleury-Mérogis
2021-24	25/05/2021	Désignation de deux délégués titulaire et suppléant pour représenter la ville au SIPPAREC
2021-25	25/05/2021	Adhésion au SMOYS de la ville de Fleury-Mérogis
2021-26	25/05/2021	Adhésion au SMOYS de l'EPT 12 Grand Orly Seine Brièvre
2021-27	25/05/2021	Adhésion au SMOYS du syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de la région d'Arpajon (SIEGRA)
2021-28	25/05/2021	Modification des statuts du SMOYS
2021-29	25/05/2021	Réactualisation du règlement de fonctionnement des structures petite enfance municipales de Fleury-Mérogis
2021-30	25/05/2021	Evolution de la crèche familiale en multi-accueil de 30 berceaux
2021-31	25/05/2021	Vœu - Nos territoires ne sont pas des décharges - Fleury-Mérogis soutient la mobilisation citoyenne contre le projet de décharge de Bouygues sur la commune de Saint-Hilaire
2021-32	25/05/2021	Vœu - Escalade guérrière en Palestine : la France doit agir et condamner fermement le gouvernement d'Israël
2021-33	30/06/2021	Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2021
2021-34	30/06/2021	Approbation du compte administratif
2021-35	30/06/2021	Présentation du rapport sur l'utilisation des dotations DSU et FSRIF sur l'exercice 2020
2021-36	30/06/2021	Subvention aux associations
2021-37	30/06/2021	Approbation de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme pour la construction du 2eme groupe scolaire aux Joncs Marins
2021-38	30/06/2021	Convention relative à la mise en place d'une matinée de prélèvements sanguins au Cabinet des Sources
<i>Service</i>		
<i>Décisions</i>		
2021-38	CVL	Convention de partenariat avec l'association La Lisière dans le cadre du festival De Jour / De Nuit 2021.
2021-39	Marchés Publics	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire, centre de loisirs et la restauration scolaire, avec l'Atelier d'Architecture Badia Berger, mandataire du groupement Badia-Berger
2021-40	Finances	Suppression de la régie d'avance de la Halte-Garderie

REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL / MAI / JUIN 2021

2021-66	Technique	Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-14 du Code rural à Monsieur LECLAIRE Emmanuel.
2021-67	CVL	Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur la place située rue Toussaint Louverture à 91700 Fleury-Mérogis.
2021-68	Cadre de Vie	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 25 mai au 4 juin 2021 au 34, rue Nelson Mandela à Fleury Mérogis (91700) pour la société EIRL Alves
2021-69	Cadre de Vie	Autorisation à monsieur FRANCOIS Jérôme, d'aménager un bateau au 34, rue Nelson Mandela.
2021-70	Cadre de Vie	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis le samedi 29 mai 2021.
2021-71	Technique	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rue Condorcet et du Chemin de Bondoufle du 31 mai au 27 septembre 2021, pour la société BIR
2021-72	Cadre de Vie	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la pose d'un échaffaudage du 26 mai au 24 juillet 2021 au 17bis, rue des Petits Champs pour Monsieur LACHKAR Alexandre
2021-73	Technique	Autorisation provisoire d'occupation du domaine public pour une base de vie du chantier RCU SEER en faveur de la société BIR du 31 mai 2021 pour une durée prévisionnelle de quatre mois
2021-74	CVL	Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la maison de la petite enfance, rue André Malraux 91700 Fleury-Mérogis
2021-75	Technique	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public des places de stationnement, entrée du Parc des Sports pour la société BIR rue Condorcet à Fleury-Mérogis du 31 mai 2021 pour une durée prévisionnelle de quatre mois,
2021-76	Sport	Interdiction d'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et Poussins du mardi 15 juin au lundi 23 août 2021 inclus
2021-77	CVL	Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur l'espace de la Pointe Verte le samedi 10 juillet 2021 dans le cadre de sa programmation estivale
2021-78	CVL	Réglementation provisoire en matière de circulation et d'occupation pour le spectacle le Sacre du Tympan le samedi 17 juillet 2021 sur le parvis de la salle André Malraux et la rue André Malraux.
2021-79	Secrétariat Général	Portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn
2021-80	Secrétariat Général	Portant délégation de fonction à Madame Danielle Moisan
2021-81	Technique	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Marc Chagall à Fleury Mérogis du 28 juin au 6 juillet 2021, pour la société OSIS IDF.
2021-82	Secrétariat Général	Portant fermeture de l'école élémentaire Joliot Curie suite aux intempéries du 19 juin au 20 juin 2021
2021-83	Cadre de Vie	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation mobile de 2 nacelles du 28 juin 2021 pour une période de 6 semaines aux Aunettes pour la société Novo Modelo.
2021-84	Secrétariat Général	Portant prolongation de la fermeture de l'école élémentaire Joliot Curie suite aux intempéries du 19 juin au 20 juin 2021
2021-85	Cadre de Vie	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du jeudi 1er juillet au vendredi 30 juillet 2021 sur le terre-plein central la RD 445 et de la rue des Peupliers pour la société S A M U.
2021-86	Technique	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Robert Desnos du 8 juillet au vendredi 6 août 2021, pour la société SUEZ-DTDICT.
2021-87	Technique	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue du Docteur FICHEZ (RD445) du 29 au 30 juillet 2021, pour la société GTO.
2021-88	Technique	Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 32, avenue de l'Hurepoix à Fleury Mérogis du 16 juillet au 9 août 2021, pour la société TERCA.
2021-89	CVL	Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc du 1 rue Pierre Brossolette.

DELIBERATIONS

TRIMESTRE 2

2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

20/2021 - Modification des articles 2 et 6 du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-19

Considérant le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 4 mai 2021

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les articles 2 et 6 du règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 29 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie l'article 2 comme suit :

Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Par

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Modifie l'article 6 comme suit :

Le texte des questions est adressé au maire 5 jours francs avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Par

Les questions orales pourront être déposées au secrétariat de la mairie au plus tard 48 h 00 avant la séance du conseil municipal.



Pour extrait conforme
Le Maire

Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

21/2021 - Opposition au transfert de la compétence PLU à Cœur d'Essonne agglomération ou à tout autre EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et notamment l'article 136, transférant à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de ladite loi, le PLU aux EPCI ;
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, modifiant notamment l'article 136 de la loi ALUR relatif à la date du transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 4 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais ;
Vu les statuts de la communauté Cœur d'Essonne agglomération ;
Considérant que l'article 136 apporte une exception à ce transfert de droit de la compétence PLU à l'EPCI si au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ;
Considérant que le transfert de la compétence PLU à l'EPCI aurait pour conséquence d'éloigner l'échelon décisionnaire de la réalité locale ;
Considérant que le transfert de la compétence PLU à l'EPCI aurait pour conséquence de freiner les projets communaux dans leur réalisation ;
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Fleury-Mérogis conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que les communes souhaitant s'opposer au transfert de compétence PLU doivent se prononcer par un avis défavorable de leur conseil municipal entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'oppose au transfert de la compétence PLU à Cœur d'Essonne Agglomération et à tout autre EPCI.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date
convocation :**
18/05/2021

Date d'affichage :
18/05/2021

**En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30**

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

22/2021 - Taxe locale sur la publicité extérieurs - tarifs 2022

Vu les articles L.2333-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 19 juin 1986 du conseil municipal instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires ;

Vu l'article 171 de la Loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2008 du conseil municipal instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure et décidant les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux ;

Vu le décret n°2013-206 en date du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2013 portant exonération des enseignes de moins de 7 m² ;

Considérant l'indexation annuelle automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant le taux de variation IPC N-2 fixé à +0,0% applicable pour 2022 ;

Considérant l'intérêt pour l'exploitant d'être informé chaque année du nouveau tarif de référence et des différents tarifs induits liés à la TLPE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Précise que le tarif de base de la taxe locale sur la publicité extérieure sera de 16,20€ pour l'année 2022.

Précise que l'ensemble des tarifs TLPE de l'année 2022 sont en conséquence les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 16,20 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 32,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 48,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 97,20 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle André Mairaux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Daniëlle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

23/2021 - Désaffectation et aliénation d'une partie du chemin rural n°6 situé sur la commune de Fleury-Mérogis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10 ; L 161-10-1 ; R 161-25 ; R 161-26 et R 161-27 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 ; L 134-2 et R 134-3 à R 134-30 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris en date du 24 juin 2016 signé entre l'Etat, la Région, les départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, Grand-Paris-Sud-Seine-Essonne-Sénart et Cœur d'Essonne Agglomération ;
Vu le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 portant création de l'Opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne agglomération en date du 12 décembre 2019, et ajusté suite aux remarques du contrôle de légalité par délibération du 11 juin 2020 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleury-Mérogis approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 30 mars 2011 du Conseil communautaire de l'agglomération du Val d'Orge approuvant le dossier de création de la ZAC Val Vert ;
Vu la délibération en date du 28 janvier 2014 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Val Vert Croix Blanche ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Val Vert Croix Blanche sur le territoire du Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis ;
Vu le plan de division du cabinet ARKANE en date du 13 mars 2020 ;
Vu le courrier de la SORGEM en date du 17 septembre 2020 demandant à la commune de Fleury-Mérogis d'acquiescer à l'euro symbolique l'emprise de la partie du chemin rural situé sur le territoire communal et dont la superficie est de 799 m² ;
Vu l'emprise du chemin rural située sur la commune de Fleury-Mérogis d'une surface de 799 m², à désaffecter pour être cédée au profit de l'aménageur de la ZAC Val Vert, la SORGEM ;
Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} septembre 2020 ;

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

24/2021 - Désignation de deux délégués titulaire et suppléant pour représenter la Ville au SIPPAREC

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2020 portant sur l'adhésion de la Ville au SIPPAREC

Vu la délibération n°2020-12-109 du comité syndical du SIPPAREC du 15 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Ville

Considérant la nécessité de désigner deux délégués au SIPPAREC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne :

Marie-Gisèle Belzine : titulaire
Albert Lavenette : suppléant

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

25/2021 - Adhésion au SMOYS de la Ville d'Epinau sous Sénart

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019 –PREF-DRCL177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du SMOYS

Vu la délibération n°13/2021 du comité syndical du SMOYS du 25 mars 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Epinau-sous-Sénart, au SMOYS,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la commune de Epinau-sous-Sénart

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la demande d'adhésion au SMOYS de la commune d'Epinau-sous-Sénart

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date
convocation :**
18/05/2021
Date d'affichage :
18/05/2021

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

26/2021 - Adhésion au SMOYS de l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019 –PREF-DRCL177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du SMOYS

Vu la délibération n°14/2021 du comité syndical du SMOYS du 25 mars 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Epinay-sous-Sénart, au SMOYS,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la demande d'adhésion au SMOYS de l'EPT 12, pour le compte des communes de Ablon-sur-Seine et de Villeneuve-le-Roi (pour les communes du Val de Marne) et pour les communes essonniennes de Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon, au titre des compétences relatives à l'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution d'électricité et à l'organisation et le fonctionnement du service public de la distribution de gaz et d'électromobilité

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

27/2021 - Adhésion au SMOYS du syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de la région d'Arpajon (SIEGRA)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019 –PREF-DRCL177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du SMOYS

Vu la délibération n°05/2021 du comité syndical du SMOYS du 10 février 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Epinais-sous-Sénart, au SMOYS,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion au SMOYS du SIEGRA (syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de la région d'Arpajon) pour le compte de ses 13 communes membres Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Bruyères le Châtel, Cheptainville, Egly, Guigneville, La Norville, Leudeville, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon et Saint-Yon

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

28/2021 - Modification des statuts du SMOYS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS),

Vu la délibération du comité syndical du SMOYS du 25 mars 2021 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine,

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts qui les fait évoluer d'une part pour permettre une équité de représentativité de chaque commune associée au territoire d'intervention du Syndicat et d'autre part pour élargir le champ des compétences du Syndicat, de manière à ce qu'il puisse agir pour le compte de ses collectivités membres et contribuer au mieux à la mise en œuvre de la transition énergétique.

A cette fin, le Syndicat se voit désormais autorisé à participer à la production d'énergie solaire, à la mise en place d'infrastructures de recharge Bio GNV, à participer au développement de la filière Hydrogène, à accompagner ses collectivités membres dans la maîtrise de leur demande d'énergie, à conduire pour leur compte les diagnostics de performance énergétique de leurs bâtiments publics, et à assurer des missions de conseil en matière d'économie d'énergie,

Vu le projet de statuts, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) ;

Mandate le Président du SMOYS pour solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, afin d'arrêter les nouveaux statuts du SMOYS par arrêté préfectoral

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

29/2021 - Réactualisation du règlement de fonctionnement des structures petite enfance municipales de Fleury-Mérogis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret 2010-17-11 du 30 décembre 2010 du code de déontologie du service public pénitentiaire,

Vu les décrets 2000-762 du 1er août 2000, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant les articles R.2324-7 à R.2323-48 du code de la santé publique,

Vu la circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse nationale des allocations familiales,

Considérant que le règlement de fonctionnement fixe les règles d'organisation de la vie en collectivités des enfants au sein des structures petite enfance municipales,

Considérant la nécessité d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement conforme aux exigences d'accueil des enfants et des mères,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à signer les présents règlements de fonctionnement,

Dit que les changements s'appliqueront à compter de 2021.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

30/2021 - Evolution de la crèche familiale en multi accueil de 30 berceaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le Conseil Municipal

Vu les décrets 2000-762 du 1er août 2000, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant les articles R.2324-7 à R.2323-48 du code de la santé publique,

Considérant que cette structure, avec l'assentiment de la Caf et de la PMI, peut évoluer en multi accueil et, accueillir des enfants de 3 mois à la rentrée en maternelle du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, répondant ainsi aux plus près des besoins des familles,

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière auprès des services de la Caf de l'Essonne afin de réaliser ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet d'évolution de la crèche familiale en multi accueil de 30 berceaux

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

31/2021 – Voeu : Nos territoires ne sont pas des décharges. Fleury-Mérogis soutient la mobilisation citoyenne contre le projet de décharge de Bouyques sur la commune de Saint-Hilaire

Sous prétexte de « remodeler une terre agricole par un apport de terres naturelles » dans le cadre « d'une démarche vertueuse d'économie circulaire », l'entreprise Bouygues prévoit en réalité de déverser, sur une friche agricole située sur la commune de Saint-Hilaire en Essonne, 1 400 000 m³ de déblais issus de ses chantiers au sein de la métropole du Grand Paris
Ce projet désastreux illustre à lui seul les profonds déséquilibres et dysfonctionnements de l'aménagement actuel de la Région Ile-de-France : un aménagement très inégalitaire qui privilégie la métropole du Grand Paris, au détriment de nos territoires de grande couronne et du cadre de vie de leurs habitants.

Que ce soit le super-métro du Grand Paris Express ou encore la réhabilitation des anciennes friches industrielles de la petite couronne parisienne, tous ces projets importants viennent aggraver en l'état les fractures et inégalités environnementales déjà criantes entre les franciliens.

Afin de se soustraire au coût de traitement des déchets, des tonnes de déblais et de gravats finissent par être acheminés vers nos espaces naturels et agricoles de grande couronne. Ce phénomène inquiétant, où nos territoires sont vus comme autant de décharges potentielles, est en train de prendre une ampleur inquiétante, alimentant par la même occasion le développement d'une économie souterraine fondée sur le trafic illégal de terres pollués, comme ce fut malheureusement le cas à Fleury-Mérogis.

Pour rappel en 2017 : 300 000 tonnes de déchets, composés de gravats mais aussi d'amiante et d'hydrocarbures, y furent enfouis. L'affaire étant aujourd'hui entre les mains de la Justice à l'initiative de la nouvelle municipalité élue en février 2019.

Étant elle-même victime d'un grave préjudice écologique, la commune de Fleury-Mérogis tient à affirmer sa solidarité la plus totale avec l'Association de Défense de la Santé et de l'Environnement, la commune de Saint-Hilaire et d'autres communes essonniennes ainsi que toutes les forces citoyennes et associatives engagées sur le terrain contre ce projet scandaleux de décharge porté par l'entreprise Bouygues.

Les trafiquants de terres pollués, entretenus par des réseaux mafieux doivent être jugés coupables par la justice.

Nos petites villes et villages n'ont pas vocation d'être la poubelle de grands chantiers. Nous n'avons pas à être les victimes de réseaux malveillants qui s'enrichissent sur notre dos en saccageant notre environnement. Les auteurs de ces actes ne peuvent agir en toute impunité, en polluant et faire dépolluer les terrains par les collectivités, ils doivent être jugés et condamnés.

De territoires servants, nous voulons devenir des territoires acteurs, écoutés et respectés dans l'aménagement de la Région francilienne et appelons en conséquence à

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai, à vingt heures neuf minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 18/05/2021
Date d'affichage : 18/05/2021
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Aline Thiol pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Sophia Mejri pouvoir à Espérance Niari
Secrétaire de séance : Isabelle Durand

32/2021 – Voeu : Escalade guerrière en Palestine : La France doit agir et condamner fermement le gouvernement d'Israël

Depuis plusieurs semaines, la Palestine fait face à une escalade guerrière très dangereuse, provoquant de nombreuses victimes et blessés parmi les populations civiles.

Cette situation explosive est la conséquence d'une décision inique prononcée par la Justice israélienne à l'encontre de familles palestiniennes résidant à Jérusalem-Est, illégalement occupé par l'État d'Israël. Celles-ci faisant l'objet d'un ordre d'expulsion au profit de colons israéliens.

En réaction et par solidarité à ces familles, des manifestations pacifiques, mêlant Palestiniens et Israéliens, ont éclatés un peu partout dans le pays pour défendre le droit à la dignité du peuple palestinien. Toutes ont été violemment réprimées par la police israélienne, entraînant une flambée de violence en Palestine, notamment à Gaza, de nouveau à feu et à sang.

Face à un risque avéré de guerre totale qui compromettrait toute chance de Paix durable dans la région, des sanctions immédiates doivent être prises par la communauté internationale à l'encontre du Gouvernement de Benyamin Netanyahu. Celui-ci reste le premier responsable des affrontements meurtriers ayant actuellement cours en raison de sa politique d'apartheid à l'encontre du peuple palestinien.

Plutôt que de renvoyer dos à dos colonisateur et colonisés, agresseurs et victimes, plutôt que de restreindre sur son propre sol la tenue des rassemblements de soutien au peuple palestinien, la France doit faire entendre une voix forte, libre et indépendante, résolument en faveur de la Paix.

En étant membre permanent du conseil de sécurité de l'ONU, la France a les moyens d'agir. Notre pays peut peser sur la scène internationale afin de relancer le processus de paix et de réconciliation entre Israël et la Palestine. Cela passe d'abord par une condamnation ferme et sans appel du Gouvernement israélien ainsi que la reconnaissance de l'État palestinien dans ses frontières de 1967, conformément au droit international.

Israéliens et Palestiniens doivent pouvoir vivre dans la paix et la sécurité en étant reconnus dans leurs droits et leur dignité en tant que peuple à part entière.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 22/06/2021
Date d'affichage : 22/06/2021
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30

de **Présents** : Olivier Corzani, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Espérance Niari pouvoir à Danielle Moisan, Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Mahamadou Sacko pouvoir à Hichame Oubba, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Madiouma Tandia pouvoir à Sophia Mejri
Secrétaire de séance : Ghyslaine Laruelle

33/2021 - Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées** du 1er Janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **Statuant sur l'exécution** du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 22/06/2021
Date d'affichage : 22/06/2021
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 28

de Présents : Olivier Corzani, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Sophia Mejri, Albert Lavenette

Ont donné pouvoir : Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Espérance Niari pouvoir à Danielle Moisan, Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Mahamadou Sacko pouvoir à Hichame Oubba, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Madiouma Tandia pouvoir à Sophia Mejri

Secrétaire de séance : Ghyslaine Laruelle

34/2021 - Approbation du compte administratif

Après avoir fait voter et donner la présidence à Monsieur Ruddy Sitcharn, le Maire s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **Donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Comptes Consolidés						
Résultats reportés 2019		1 189 601,22 €		2 776 619,52 €		
Opérations de l'exercice 2020	15 600 840,25 €	17 255 522,28 €	1 860 634,30 €	2 219 178,52 €		
Totaux	15 600 840,25 €	18 445 123,50 €	1 860 634,30 €	4 995 798,04 €	17 461 474,55 €	23 440 921,54 €
Résultat de clôture 2020		2 844 283,25 €		3 135 163,74 €		5 979 446,99 €
Restes à réaliser 2020			313 840,21 €	205 859,19 €		
Totaux des Restes à réaliser			107 981,02 €			
Résultats définitifs		2 844 283,25 €		3 027 182,72 €		5 871 465,97 €

2°) **Constate**, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 22/06/2021
Date d'affichage : 22/06/2021
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30

de **Présents** : Olivier Corzani, Ruddy Sitcham, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Espérance Niari pouvoir à Danielle Moisan, Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Mahamadou Sacko pouvoir à Hichame Oubba, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Madiouma Tandia pouvoir à Sophia Mejri
Secrétaire de séance : Ghyslaine Laruelle

35/2021 - Présentation du rapport sur l'utilisation des dotations DSU et FSRIF sur l'exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'utilisation des dotations versées au titre de la DSU et du FSRIF,

Vu l'article 15 de loi n°91.429 du 13 mai 1991 stipulant que le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur l'utilisation des fonds.

Considérant que la loi du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, a permis à la Ville de Fleury-Mérogis d'être attributaire au titre de l'année 2020 de crédits suivants :

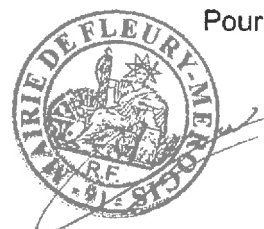
1 865 699 € au titre du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France
1 544 589 € au titre de la dotation de solidarité urbaine

Considérant que la finalité de ces dispositifs de solidarité est d'une part, de déployer des actions de développement social urbain et d'autre part, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population sans disposer de ressources fiscale suffisantes

Considérant qu'il revient à la commune, chaque année, d'établir un rapport présentant l'usage de ces dotations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les deux tableaux ci-annexés relatifs à l'utilisation des deux dotations susmentionnées.



Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 22/06/2021
Date d'affichage : 22/06/2021
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Espérance Niari pouvoir à Danielle Moisan, Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Mahamadou Sacko pouvoir à Hichame Oubba, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Madiouma Tandia pouvoir à Sophia Mejri
Secrétaire de séance : Ghyslaine Laruelle

36/2021 - Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1^{er} du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 9/2021 prise par le conseil municipal portant sur le budget primitif 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Verse les subventions suivantes:

Catégories	Désignation associations	Propositions attributions 2021	
		Fonctionnement	Projet spécifique
Associations sociales et solidaires	CNL des Chaqueux		300 €
	La Graine Fleury	1 500 €	0 €
Associations mémorielles	ARAC	400 €	1 700 €
	FNDIRP	300 €	
TOTAL		2 200 €	2 000 €
TOTAL GENERAL		4 200 €	



Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date convocation : 22/06/2021
Date d'affichage : 22/06/2021
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30

de **Présents :** Olivier Corzani, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Espérance Niari pouvoir à Danielle Moisan, Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Mahamadou Sacko pouvoir à Hichame Oubba, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Madiouma Tandia pouvoir à Sophia Mejri
Secrétaire de séance : Ghyslaine Laruelle

37/2021 - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la construction du 2ème groupe scolaire aux Joncs Marins

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-49 à L153-59 et R153-1 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération (SCOT) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019, ajusté par délibération en date du 11 juin 2020 suite au contrôle de légalité ;
Vu le dossier de déclaration de projet pour la réalisation d'un 2^{ème} groupe scolaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 26 mars 2021 ;
Vu les avis des personnes publiques associées ;
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 28 mai 2021 ;
Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un deuxième groupe scolaire dans le quartier des Joncs-Marins ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare d'intérêt général le projet de construction d'un 2^{ème} groupe scolaire dans le quartier des Joncs-Marins donnant lieu à la présente déclaration de projet.

Approuve le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme via la déclaration de projet telle qu'elle est annexée à la présente délibération.



Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente juin, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 22/06/2021
Date d'affichage : 22/06/2021
En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeannette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Roger Perret pouvoir à Alice Fuentes, Espérance Niari pouvoir à Danielle Moisan, Yves Guettari pouvoir à Nourredine Medouni, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Mahamadou Sacko pouvoir à Hichame Oubba, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani, Madiouma Tandia pouvoir à Sophia Mejri
Secrétaire de séance : Ghyslaine Laruelle

38/2021 - Convention relative à la mise en place d'une matinée de prélèvements sanguins au cabinet des sources

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de rendre accessible les prélèvements sanguins à l'ensemble de la population

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place une matinée dédiée aux prélèvements sanguins au sein du cabinet des sources

Considérant que les modalités de fonctionnement sont définies dans la convention ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Dit que les infirmiers factureront à la Ville une prestation hebdomadaire de 175 € par matinée de prélèvement.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier Corzani



DECISIONS

TRIMESTRE 2

2021

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 38/2021

Objet : Convention de partenariat avec l'association La Lisière dans le cadre du festival De Jour / De Nuit 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

L'association la Lisière, 2 rue de la Libération 91680 Bruyères le Châtel
Représentée par Jean-Luc Langlais, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1^{er} - De signer une convention dans le cadre du festival 2 jour de nuit qui aura lieu du 21 mai au 6 juin 2021, dans lequel la ville de Fleury-Mérogis participe.

Article 2 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 4000 € TTC (quatre milles Euros TTC), et sera versé à l'issue des prestations, payable par la Ville de Fleury-Mérogis, à l'association La Lisière et à réception de la facture.

Article 3 - La mairie prendra en charge les repas et les frais de défraiements, pour l'équipe du Producteur le jour de la représentation

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Jean-Luc Langlais, président de l'association La Lisière

Fait à Fleury-Mérogis, le 8 avril 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 39/2021

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire, centre de loisirs et la restauration scolaire, avec l'Atelier d'Architecture Badia Berger, mandataire du groupement Badia-Berger

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, pour la construction d'une école primaire, centre de loisirs et la restauration scolaire, en date du 19 janvier 2020 pour la phase candidature et du 25 février 2021 pour la phase offre,

Considérant que le groupement BADIA-BERGER Architectes, a été désigné Lauréat de ce concours,

Vu l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique, autorisant l'acheteur à passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours,

D E C I D E

Article 1er : De passer avec l'Atelier d'Architecture BADIA-BERGER, Mandataire du groupement BADIA-BERGER, domicilié 14 Rue de Bretagne 750003 PARIS, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire, centre de loisirs et la restauration scolaire, pour une durée de 4 ans, à compter de la date fixée par ordre de service en prescrivant le commencement d'un montant de 1.154.232.01 € HT, soit 1.385.078.41 € TTC

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

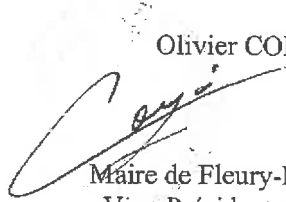
Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'Atelier d'Architecture Badia-Berger

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 12 avril 2021

Olivier CORZANI,


Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur
d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 40/2021

Objet : Suppression de la régie d'avances de la Halte-Garderie

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les décisions 37/97, 70/06 et 48/2016 instituant et modifiant la régie d'avances de la Halte-Garderie ;

Considérant la nécessité de supprimer la régie d'avances de la Halte-Garderie ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, en date du 13/04/2021.

DECIDE

Article 1 : de supprimer la régie d'avances de la Halte-Garderie

Article 2 : Le Maire et le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 13/04/2021



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 41/2021

Objet : Suppression de la régie d'avances de la Crèche familiale

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision 4/1998 instituant une régie d'avances à la Crèche familiale ;

Considérant la nécessité de supprimer la régie d'avances de la Crèche familiale ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, en date du 13/04/2021.

DECIDE

Article 1 : de supprimer la régie d'avances de la Crèche familiale

Article 2 : Le Maire et le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 13/04/2021



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N°42 /2021 : Convention d'assistance avec la société GO PUB CONSEIL pour la mise en place du recouvrement de la TLPE, reconduction pour l'année 2021

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n°07/2020 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 reçue en préfecture le 5 juin 2020 m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention proposée par la société GO PUB CONSEIL concernant l'assistance pour la mise en place du recouvrement de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) pour une durée d'une année reconductible d'un an pour un montant forfaitaire en 2020 fixé à 7 210€ HT, soit 8 652 € TTC et 6 260€HT, soit 7 512€TTC pour l'année 2021 ;

Considérant la volonté de reconduire la mission de la société GO PUB CONSEIL pour l'année 2021 pour le montant forfaitaire susvisé soit 6 260€HT et 7 512€TTC ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la Collectivité dans le recouvrement de la TLPE ;

DECIDE

Article 1^{er} - de reconduire la mission avec la société GO PUB CONSEIL dont l'adresse du siège est : 12 rue Henri Becquerel - PIBS - 56000 VANNES, pour l'assistance de la Ville pour la mise en place du recouvrement de la TLPE pour l'année de taxation 2021.

Article 2 - dit que le montant de la rémunération du prestataire GOPUB CONSEIL est établi selon un montant forfaitaire hors taxes de 6 260€ HT pour l'exercice 2021.

Article 3 - dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 avril 2021



Olivier Corzani

Le Maire, Vice-Président de Cœur
d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 43/2021

Objet : Convention de formation des élus de Fleury-Mérogis par le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE)

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la convention de formation du 11 janvier 2021,

Considérant la volonté municipale d'organiser des formations professionnelles en direction des élus en vertu des articles L2123-12 et suivants, du code général des collectivités

Considérant la demande faite par les élus de la majorité municipale de pouvoir bénéficier de formations réalisées par l'organisme Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE), dont le siège se situe 6 avenue du professeur André Lemierre 75020 Paris, organisme agréé par arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1994 pour la formation des élus.

DECIDE

Article 1^{er} – De signer la convention de formation du 11 janvier 2021 pour 30 élus pour un montant de 666.66 euros TTC par élu.

Article 2 - De dire que les crédits seront prévus au BP 2021,

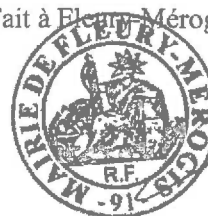
Article 3 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal.
- Centre de formation CIDEFE

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 22 avril 2021

Le Maire,



Olivier CORZANI

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 44/2021

Objet : autorisation de déposer une déclaration préalable de division parcellaire relatif au projet d'école primaire, rue Marc-Chagall

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 2 juin 2020 visée en Préfecture en date du 5 juin 2020 prévoyant la délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants et les articles R421-1 et R423-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 ;

Vu le projet d'école primaire et de requalification de la rue Marc-Chagall ;

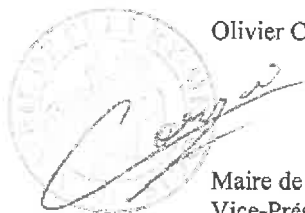
Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable de division parcellaire pour la définition du terrain d'assiette foncière du projet d'école primaire ;

DECIDE

Article 1^{er} – de déposer une déclaration préalable de division parcellaire pour la définition du terrain d'assiette foncière du projet d'école primaire situé rue Marc-Chagall à Fleury-Mérogis ;

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 avril 2021

Olivier CORZANI

A circular official stamp of the Commune de Fleury-Mérogis is partially visible behind a handwritten signature in blue ink.

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 45/2021

Objet : Antenne relais sur domaine public communal, ZAC des Radars rue Condorcet, parcelle AA 42

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-9 et R421-2 ;

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles L31-1, L34-9-1, L42-1, L43 et L48 ;

Vu la délibération n°07/2020 du 2 juin 2020 reçue en préfecture le 5 juin 2020 m'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet d'installation d'une antenne relais sur la parcelle cadastrée AA 42, sis rue Condorcet, zone d'activité des Radars, présenté par CELLNEX France SAS pour le compte de l'opérateur Bouygues telecom, dont le domicile est à Boulogne-Billancourt, 58 avenue Emile-Zola (92100) ;

Vu le projet de convention proposée par CELLNEX France SAS pour une durée de douze (12) ans, renouvelée par période successives de douze (12) ans par reconduction expresse pour l'installation d'un équipement technique et d'infrastructure permettant l'accueil et l'exploitation d'antennes relais notamment ;

Considérant que les termes de la convention annexée à la présente décision peuvent être acceptés en leur forme actuelle et que l'accord de la Commune recevra en contrepartie le versement d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public d'un montant de 15 000 euros nets, payable d'avance au 30 juin ;

Considérant que la convention prévoit également de réactualiser la redevance initiale chaque année au taux de 1% et une augmentation de 20% ajoutée à la redevance initiale à compter de l'installation de chaque nouvel opérateur de communications électroniques ou audiovisuelles sur les emplacements loués ;

DECIDE

Article 1^{er} – De signer la convention avec la société Cellnex sur le projet d'installation d'un équipement technique et d'infrastructure permettant l'accueil et l'exploitation d'antennes relais situé à l'extrémité nord de la parcelle AA42, communale sise rue Condorcet à Fleury-Mérogis ;

Article 2 - Dit qu'un dossier de déclaration préalable sera déposé pour la réalisation de ce projet.

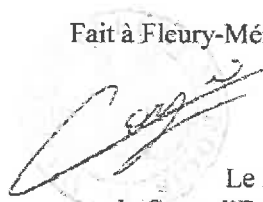
Article 3 – Dit que la redevance annuelle est de 15 000€, augmentée de 20% de la redevance initiale, à compter de l'installation de chaque nouvel opérateur de communications électroniques et ou audiovisuels loués.

Article 4 – Dit que la redevance est indexée de 1% chaque année et que l'augmentation s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la convention.

Article 5 - Dit que les recettes qui en découlent seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 avril 2021

Olivier CORZANI



Le Maire, Vice-président
de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 46/2021

Objet : Marché à procédure adaptée pour une mission de contrôle technique de la construction (Lot 2 : CTC) pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs et d'une cuisine centrale

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence, lancée le 2 mars 2021, pour passer un marché à procédure adaptée de missions de : Lot 1 : Sécurité et Protection de la Santé et Lot 2 : Contrôle Technique de la Construction, pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une cuisine centrale

Considérant que la proposition faite, pour le lot 2 – Mission CTC, du marché de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale, par la Sté QUALICONSULT, 4 Rue du Bois Sauvage à 91055 Evry Courcouronnes, économiquement la plus avantageuse, est satisfaisante,

DECIDE

Article 1er : De passer avec la Société QUALICONSULT, domiciliée 4 Rue du Bois Sauvage – 91055 Evry Courcouronnes, un marché à procédure adaptée, pour une mission de Contrôle Technique de la Construction - Lot 2 - pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale, d'un montant de 21 752.50 € HT soit 26 103 € TTC, pour une durée de 42 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

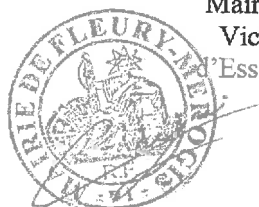
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société QUALICONSULT

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 7 mai 2021

Olivier CORZANI,

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur
d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 47/2021

Objet : Convention avec l'association V3M pour la réalisation d'une fresque sur un transformateur Enedis dans le quartier des résidences

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'Association V3M, Adresse 5 rue Perrée 75003 PARIS, représenté par Jacques Folzenlogel, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1 : L'Association V3M est chargée de la réalisation d'une fresque sur le transformateur Enedis nommé « Verrou » se situant dans le quartier des Résidences.

Article 2 : L'Association V3M s'engage Réalisé la fresque à partir du 20 mai et ce, jusqu'à la fin de la réalisation.

Article 3 : L'Association V3M s'engage à fournir le matériel nécessaire aux ateliers.

Article 4 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 2500 € TTC (Deux Mille Cinq Cent euros TTC).Après réception de la facture correspondante établie par l'association V3M

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
 - Monsieur Jacques Folzenlogel, en sa qualité de Président
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 17 mai 2021



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 48/ 2021

Objet : Signature d'une convention journée pédagogique avec- 360° DEGRÉS SÉCURITÉ – pour 48 agents de la MPE de la collectivité

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Vu la convention de la société 360°DEGRES SÉCURITÉ dont le siège est situé 2 ruelle Barrot- 77150 FEROLLES ATTILLY qui propose de former 48 professionnels de la MPE aux gestes d'urgence petite enfance le mercredi 17 novembre 2021

Considérant que cette formation est indispensable aux professionnels de la maison de la petite enfance de la ville de Fleury-Mérogis.

DECIDE

Article 1 : De passer une convention avec la société 360° DEGRÉS SÉCURITÉ dont le siège est situé 2 ruelle Barrot- 77150 FEROLLES ATTILLY, qui propose de former 48 professionnelles de la MPE aux gestes d'urgence petite enfance le mercredi 17 novembre 2021 pour un montant de 1800€ TTC

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- 360°DEGRES SÉCURITÉ

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,
19/05/2021
Le Maire



Olivier CORZANI

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 49/2021

Objet : Signature d'une convention FCO avec– EFPR – pour un agent

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Vu la convention de la société EFPR Ecole de Formation des Professionnels de la Route dont le siège est situé 35, avenue de la Commune de Paris – 91220 Brétigny sur Orge, qui propose de former M. DELION Christophe à la FCO transport public de marchandises du 14 au 18 juin 2021

Considérant qu'il est obligatoire que, M. DELION Christophe, employé de la ville de Fleury-Mérogis, et titulaire des permis C, suive une Formation Continue Obligatoire, afin de pouvoir conduire les véhicules poids lourds de la ville.

DECIDE

Article 1 : De passer une convention avec la société EFPR Ecole de Formation des Professionnels de la Route dont le siège est situé 35, avenue de la Commune de Paris – 91220 Brétigny sur Orge, qui propose de former M. DELION Christophe à la FCO transport public de marchandises durant 5 jours du 14 au 18 juin 2021 pour un montant de 732 € TTC

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- EFPR

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,
19/05/2021
Le Maire



Olivier CORZANI

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 50/2021

Objet : Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la convention de la société 360°SECURITE dont le siège est situé 2, ruelle Barrot 77150 FEROLLES-ATTILLY, pour une formation maintien et actualisation des compétences SST.

Considérant la nécessité de former les professionnels travaillant dans les établissements municipaux

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec la société 360°SECURITE dont le siège est situé 2, ruelle Barrot 77150 FEROLLES-ATTILLY, pour une formation maintien et actualisation des compétences SST, les 28 janvier 2021 et 10 juin 2021 pour deux groupes de 4 à 10 personnes pour un montant de 930 € TTC / par groupe.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Société 360° SECURITE

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 19 mai 2021

Le Maire



Olivier CORZANI

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 51/2021

Objet : Marché à procédure adaptée pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (Lot 1 : CSPS) pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence, lancée le 2 mars 2021, pour passer un marché à procédure adaptée de missions de : Lot 1 : Sécurité et Protection de la Santé et Lot 2 : Contrôle Technique de la Construction, pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'une cuisine centrale

Considérant que la proposition faite, pour le lot 1 – Mission CSPS, du marché de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale, par la Sté ARC 77 – 27 Impasse de la Forge – 77550 REAU, économiquement la plus avantageuse, est satisfaisante,

DECIDE

Article 1er : De passer avec la Société ARC 77, domiciliée 27 Impasse de la Forge – 77550 REAU, un marché à procédure adaptée, pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé - Lot 1 - pour la construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale, d'un montant de 10 760 € HT soit 12 912 € TTC, pour une durée de 42 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société ARC 77

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 27 mai 2021



Olivier CORZANI,

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur
d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 52/2021

Objet : Contrat avec SVP service public

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la proposition faite par SVP, domicilié à Saint-Oeun 3 rue Paulin Talabot pour mettre à disposition de la commune des services d'assistance et d'aide à la décision sur des secteurs pouvant intéressés la collectivité pour une durée de 3 ans,

DECIDE

Article 1er : De signer un nouveau contrat avec SVP pour une durée de 3 ans pour un montant mensuel de 419.73 € HT à compter du 1^{er} juin 2021

Article 2 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

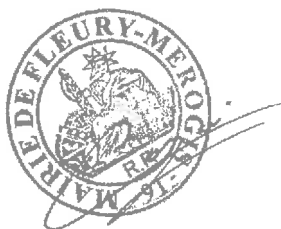
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- SVP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 31 mai 2021

Le Maire,



Olivier CORZANI

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 53/2021

Objet : Convention avec Monsieur LEROY Mickaël, artiste peintre pour la réalisation d'ateliers artistiques et d'interventions pédagogique dans le cadre de ma ville quartier du monde au sein du quartier des Aunettes.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

Monsieur LEROY Mickaël, Adresse : 6 rue des Yvelynes – 91130 RIS-ORANGIS, en sa qualité d'auteur.

DECIDE

Article 1 : Monsieur LEROY Mickaël est chargé d'assurer la réalisation d'interventions artistiques à raison de 5h d'interventions par jour du lundi 02 août 2021 au vendredi 6 août 2021.

Article 2 : Ces interventions donneront lieu à la réalisation d'une fresque sur l'une des chaudières situées dans le quartier des Aunettes.

Article 3 : Monsieur LEROY Mickaël prendra en charge le matériel nécessaire à la conduite des actions. La ville fournira quant à elle les repas et catering pour cette semaine d'intervention.

Article 4 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 4135 € TTC (Quatre mille cent trente cinq Euros TTC), après réception de la facture correspondante établie par Monsieur LEROY Mickaël.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
 - Monsieur LEROY Mickaël, en sa qualité d'auteur.
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 1^{er} juin 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 54 /2021

Convention avec l'organisme CEMEA Picardie dans le cadre de la formation Bafd pour un agent de la collectivité.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant la volonté de la commune de proposer des formations à ses agents.

DÉCIDE

Article 1 : De passer convention auprès de l'organisme CEMEA Picardie représentée par Monsieur Thierry Malfait.

Article 2 : Cette prestation a pour objet la mise en œuvre d'une formation Bafd pour un agent.

Article 3 : Dit que cette formation est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et soumis aux contrôles de services préfectoraux.

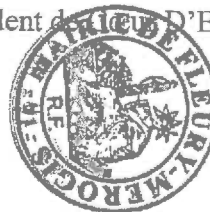
Article 4 : Cette formation de 9 jours pour un agent de la ville de Fleury-Mérogis se déroule à Amiens. Le montant de la formation est de : 702.00 euros.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'organisme CEMEA Picardie

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 02 Juin 2021

Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président des Deux D'Essonne Agglomération,



Olivier CORZANI

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Petite enfance

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 55/2021

Objet : Signature d'un contrat avec le Carrousel des p'tits anges

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser une fête de fin d'année des structures petite enfance

Considérant la proposition de contrat avec le Carrousel des p'tits anges

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat pour une prestation de manège pour enfants pour un montant de 990€ TTC avec le Carrousel des p'tits anges

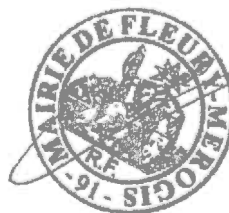
Article 2 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Hervé Durin, Carrousel des p'tits anges

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 2 juin 2021

Le Maire,



Olivier CORZANI

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 56/2021

Objet : Convention avec l'association Reflet d'Outre-mer pour la réalisation des repas de l'équipe technique et artistique le samedi 3 juillet 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'Association Reflet d'Outre-Mer, Adresse Chez Mme Lechard Christiane 8 rue de la Renarde 91700 Fleury-Mérogis, représenté par Luc Dino, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1 : L'association «Reflet d'Outre-Mer» s'engage à fournir 35 repas, pour l'équipe technique du pôle culture, vie locale et les artistes à raison d'un 1 plat par personne coûtant 5 euros dans le cadre de la semaine du CVL, événement « Onz'émerville ».

Article 2 : L'association «Reflet d'Outre-Mer» s'engage à transmettre une fiche technique au pôle Culture, Vie locale et associative pour le service des repas pour la tenue d'un bar-restauration qui doit être opérationnel à 19h.

Article 3 : Le montant de l'ensemble de la prestation de l'association « Reflet d'Outre-Mer» s'élève à 175 euros TTC (cent soixante-quinze euros).

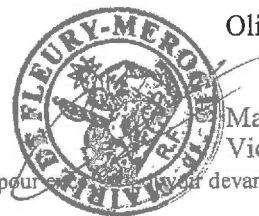
Article 4 : En cas d'annulation, la ville de Fleury-Mérogis ne versera que la moitié du montant total, soit 87,5 € (quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
 - Monsieur Luc Dino, en sa qualité de Président
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 juin 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 57/2021

Objet : Convention avec la société Séréna Forsain pour la réalisation d'interventions artistiques le dimanche 4 Juillet 2021, dans le cadre de la semaine du CVL et du développement des Jeunes talents floriacumois

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La société Séréna Forsain, adresse au 15 Rue Rouget de Lisle, 91700 Fleury-Mérogis, représenté par Séréna Forsain, en sa qualité d'auto-entrepreneur

DECIDE

Article 1 : La société Séréna Forsain est chargée d'assurer la réalisation d'interventions artistiques auprès des publics présents lors de l'événement notamment la réalisation de peinture sur bois de 12h à 18h dans le Jardin du Service Culture, Vie locale et Associative, 11 rue Roger Clavier.

Article 2 : La Mairie de Fleury-Mérogis fournira les éléments techniques nécessaires à la tenue de l'intervention.

Article 3 : La Mairie de Fleury-Mérogis fournira le repas de l'intervenante le jour de la prestation.

Article 4 : La Mairie de Fleury-Mérogis et la société Séréna Forsain feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom sur la journée et pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 5 : Le montant de cette prestation s'élève à 100,00 euros TTC (Cent euros TTC)

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
 - Madame Séréna Forsain
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 17 juin 2021



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 58/2021

Objet : Congés bonifiés 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la proposition faite par la société TUI – France, domiciliée 15 bis rue du Docteur Morere à Palaiseau 91120

DECIDE

Article 1^{er} - A la demande de la Ville de Fleury-Mérogis, la société TUI France - s'engage à organiser les voyages pour le personnel Communal bénéficiant de congés bonifiés, aux tarifs pratiqués par leur agence de tourisme.

Article 2 - Bénéficient au titre de l'année 2020 les personnels ci-dessous désignés

Pour la Martinique :

1 pour un montant de 1 119,96 € - Départ 2 juillet 2021- Retour 2 septembre 2021 à Orly

accompagné de sa fille

un montant de 2 913,08 € - Départ 5 juillet 2021 – Retour 30 août 2021 à Orly pour

Le montant total des factures s'élève à 4 033,04 €

Article 3 Les billets seront établis nominativement, facturés et remis au représentant habilité de la Ville de Fleury-Mérogis – En cas de report en raison de la crise sanitaire COVID 19, un avoir d'une validité de 12 mois sera établi à l'ordre de la mairie de Fleury-Mérogis hors frais de billetterie (70 euros).

Article 4 Le règlement, suivant la réglementation de la comptabilité publique en vigueur, sera effectué par mandat administratif à réception des factures émises par TUI France, accompagnées d'un RIB et du double des bons de commandes correspondants.

Article 5 Chacune des parties élit domicile en son siège. En cas de litige le tribunal compétent est : le Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- A l'agence de voyage TUI France
- Au service Finances
- A la préfecture pour le contrôle de la légalité

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 18 juin 2021

Le Maire,

Olivier CORZANI

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N°59/2021

Objet : Convention avec l'association Réagir pour la réalisation des repas de l'équipe technique et artistique le vendredi 2 juillet 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'Association Réagir, Adresse 2 rue Jacques Decour 91700 Fleury-Mérogis, représenté par Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1 : L'association «Réagir» s'engage à fournir 35 repas, pour l'équipe technique du pôle culture, vie locale et les artistes à raison d'un 1 plat par personne coûtant 5 euros dans le cadre de la semaine du CVL, événement « Onz'émerville ».

Article 2 : L'association «Réagir» s'engage à transmettre une fiche technique au pôle Culture, Vie locale et associative pour le service des repas pour la tenue d'un bar-restauration qui doit être opérationnel à 19h.

Article 3 : Le montant de l'ensemble de la prestation de l'association « Réagir » s'élève à 175 euros TTC (cent soixante-quinze euros).

Article 4 : En cas d'annulation, la ville de Fleury-Mérogis ne versera que la moitié du montant total, soit 87,50 € (quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
 - Monsieur Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 21 juin 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération
pour être enregistré au Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N°60/2021

Objet : Convention avec l'association Réagir pour la réalisation d'interventions artistiques le dimanche 4 Juillet 2021, dans le cadre de la semaine du CVL et du développement des Jeunes talents floriacumois

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'Association Réagir, Adresse 2 rue Jacques Decour 91700 Fleury-Mérogis, représenté par Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1 : L'association Réagir est chargée d'assurer la réalisation d'interventions artistiques auprès des publics présents lors de l'événement notamment la réalisation de portraits et d'esquisses de 12h à 18h dans le Jardin du Service Culture, Vie locale et Associative, 11 rue Roger Clavier.

Article 2 : La Mairie de Fleury-Mérogis fournira les éléments techniques nécessaires à la tenue de l'intervention.

Article 3 : La Mairie de Fleury-Mérogis fournira le repas de l'intervenante le jour de la prestation.

Article 4 : La Mairie de Fleury-Mérogis et L'association Réagir feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom sur la journée et pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 5 : Le montant de cette prestation s'élève à 100,00 euros TTC (Cent euros TTC)

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
 - Monsieur Gisèle Kibodi, en sa qualité de Présidente
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 21 juin 2021



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne

Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : CVL

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 61/2021

Objet : Convention avec l'association Mahorais Fleurie 91 pour la réalisation des repas de l'équipe technique et artistique le dimanche 4 juillet 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'Association Mahorais Fleurie 91, Adresse 91700 Fleury-Mérogis, représenté par Monsieur Issouf Daouda, en sa qualité de Président

DECIDE

Article 1 : L'association «Mahorais Fleurie 91» s'engage à fournir 25 repas, pour l'équipe technique du pôle culture, vie locale et les artistes à raison d'un 1 plat par personne coûtant 5 euros dans le cadre de la semaine du CVL, événement « Onz'émerville ».

Article 2 : L'association «Mahorais Fleurie 91» s'engage à transmettre une fiche technique au pôle Culture, Vie locale et associative pour le service des repas pour la tenue d'un bar-restauration qui doit être opérationnel à 12h.

Article 3 : Le montant de l'ensemble de la prestation de l'association « Mahorais Fleurie 91» s'élève à 125 euros TTC (cent vingt-cinq euros).

Article 4 : En cas d'annulation, la ville de Fleury-Mérogis ne versera que la moitié du montant total, soit 62,5 € (Soixante-deux euros et cinquante centimes).

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
 - Monsieur Issouf Daouda, en sa qualité de Président
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 22 juin 2021



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 62/2021

Objet : Contrat de cession avec la compagnie SABDAG pour le spectacle Les Siestes Musicales le dimanche 4 juillet à Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

La compagnie SABDAG - LA PISCINE D'EN FACE 14, rue Léo Lagrange 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois
Représentée par Madame Marie JOULIN, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1^{er} - De signer Contrat de cession avec la compagnie SABDAG pour le spectacle Les Siestes Musicales le dimanche 4 juillet à 14 et 16h à Fleury-Mérogis

Article 2 - le spectacle se déroulera dans le jardin du service culturel, 11 rue Roger Clavier 91700 Fleury-Mérogis.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 2000 € TTC (Deux milles Euros TTC) Après réception de la facture correspondante établie par la compagnie Sabdag.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Marie Joulin, en qualité de présidente.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 juin 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ARRETES

TRIMESTRE 2

2021

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 060/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 19 avril au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société NOUR Télécom.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles : L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société NOUR Télécom domiciliée 6, rue Emile Zola à Verneuil en Halatte (60550),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant que la société NOUR Télécom sera amenée à effectuer tout au long de l'année des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} - Du lundi 19 avril au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société NOUR Télécom est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'aiguillage et des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 - Du lundi 19 avril au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 3 - Du lundi 19 avril au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – La société NOUR Télécom, pour les différents travaux prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 – La société NOUR Télécom sera tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouverts pour leurs besoins.

Article 6 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société NOUR Télécom.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société NOUR Télécom.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le vendredi 16 avril 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 061/2020

Objet : autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Aimé Césaire par la société DSM le jeudi 10 juin 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société DSM domicilié avenue de l'Europe à Vert saint Denis (77240), d'occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion porteur 19t-2 Essieux de 15 mètres de long hayon ouvert équivalent à 3 places de stationnement à proximité du 212, rue Aimé Césaire à Fleury-Mérogis pour le déménagement de monsieur FRUTON Maxime,

ARRETE

Article 1^{er} - La société DSM est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion porteur 19t-2 Essieux de 15 mètres de long hayon ouvert équivalent à 3 places de stationnement à proximité du 212, rue Aimé Césaire à Fleury-Mérogis pour le déménagement de monsieur FRUTON Maxime.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition à l'adresse trois jours et récupérées par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant chantier.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du mercredi pour le jeudi 10 juin 2021 la journée.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce chantier.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société DSM

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 23 avril 2021


Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 062/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Edouard Aubert du 12 mai au 31 juillet 2021 pour la société Eiffage Energie Systèmes IDF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société Eiffage Energie Systèmes IDF domiciliée 8, Avenue Joseph Paxton à Ferrières en Brie (77164) relative à des travaux de renouvellement du réseaux Gaz sur trottoir pour le compte de GRDF rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis 91700.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société Eiffage Energie Systèmes IDF est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseaux Gaz sur trottoir pour le compte de GRDF rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis 91700.

Article 2 - A compter mercredi 12 mai au samedi 31 juillet 2021, la circulation se fera de manière alternée manuellement par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société Eiffage Energie Systèmes IDF.

Article 4 - La société Eiffage Energie Systèmes IDF est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Eiffage Energie Systèmes IDF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Eiffage Energie Systèmes IDF,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 23 avril 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 063/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, au 11 rue de la Mérantaise du lundi 17 mai au lundi 7 juin 2021 pour la société TPSM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPSM située au 70, avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau à Moissy Cramayel (77550) pour le compte de GRDF relative à des travaux de fouille petit côté et de raccordement sur trottoir au 11, rue de la Mérantaise à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société TPSM est autorisée à effectuer des travaux de fouille petit côté et de raccordement sur trottoir au 11, rue de la Mérantaise à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 17 mai au lundi 7 juin 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30K.m/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPSM.

Article 4 - La société TPSM est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPSM.

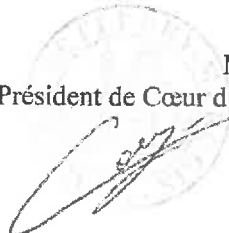
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPSM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 23 avril 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 064/2021

Objet : autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Salvador Allende (parking CMA) par le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis le 17 juin 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis d'occuper le domaine public, pour une collecte de sang, rue Salvador Allende (parking du CMA) à Fleury-Mérogis en partenariat avec l'établissement Français du sang,

A R R E T E

Article 1^{er} - Le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis est autorisée à occuper le domaine public, rue Salvador Allende (parking complet du CMA), pour la collecte de sang. Des places de stationnement seront réservées pour le stationnement de véhicules légers et un camion de 19 tonnes.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition trois jours avant l'action et récupérées le lendemain par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2 - Cette autorisation est accordée le jeudi 17 juin 2021 de 14h30 à 19h30.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

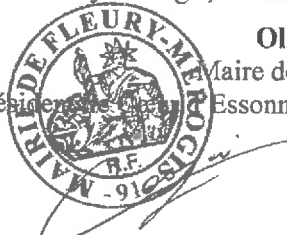
Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 7 mai 2021

**Olivier CORZANI**
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de l'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 065/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 4, rue du Chêne à Champagne à Fleury Mérogis du 24 mai au lundi 7 juin 2021, pour la société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET, domiciliée 24 rue de la Croix Jacquobot à Vigny (95450) relative à des travaux de réparation de conduite sur chaussée au 4, rue du Chêne à Champagne à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de réparation de conduite sur chaussée au 4, rue du Chêne à Champagne à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 24 mai au lundi 7 juin 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET.

Article 4 - La société CIRCET est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET.


Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 7 mai 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° : 066/2021

Objet : Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien mentionné à l'article L.211-14 du Code rural à Monsieur LECLAIRE Emmanuel.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles, L.211-1 et suivants et D.211-3.1 et suivants et R211-5 et suivants ;

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste de types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu le Décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention d'un chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-DDSV-069 du 26 octobre 2009 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-DDSV-068 du 26 octobre 2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins ;

Vu la demande de permis de détention présentée par monsieur LECLAIRE Emmanuel Jean-Baptiste et l'ensemble des pièces y annexées,

Vu l'arrêté du Maire portant permis provisoire de détention n° 2012/02 de la mairie de Créteil du 06/06/2012

A R R E T E

Article 1^{er} - Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code rural, est délivré à :

Nom : LECLAIRE

Prénom : Emmanuel Jean-Baptiste

Adresse ou domiciliation :

521, rue de La Coulée Verte 91700 Fleury-Mérogis.

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : SantéVert, siège social 35, rue de Marseille à Lyon Cedex 07 (69366) - contrat n° 79-449-640-30447.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 10/03/2012.

Par monsieur : ALVES Michel (formateur) : 27/29 avenue Guynemer à CHEVILLY LARUE (94550).

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : G'SIJAH

Race: STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAN

Robe: Sable

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 67/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur la place située rue Toussaint Louverture à 91700 Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation des Vœux du Maire

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper la petite place située rue Toussaint Louverture à Fleury-Mérogis le 23 mai 2021 de 8h à 13h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 11/05 2021

Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N°068/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 25 mai au 4 juin 2021 au 34, rue Nelson Mandela à Fleury Mérogis (91700) pour la société EIRL Alves.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société, domiciliée 5, avenue du Général de Gaulle à Saint Mandé (94160), d'occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats de 12m² pour le compte de monsieur FRANCOIS Jérôme.

ARRETE

Article 1^{er} – La société EIRL Alves est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne à gravats de 12m² à proximité du 34, rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le mardi 25 mai au vendredi 4 juin 2021.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 18 mai 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°069 /2021

Objet : Autorisation à monsieur FRANCOIS Jérôme, d'aménager un bateau au 34, rue Nelson Mandela.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la demande en date du 17 05 2021 par laquelle Monsieur FRANCOIS Jérôme, demeurant au 34 rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis (91700), sollicite l'autorisation pour la réalisation d'un accès avec abaissement de bordures de trottoir (dit « création de bateau ») au droit de sa propriété,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur FRANCOIS Jérôme est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: **aménagement d'un accès avec abaissement de bordures de trottoir (dit « création de bateau »)**, sis 34 rue Nelson Mandela à Fleury-Mérogis (91700), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est accordée du vendredi 17 mai au mardi 15 juin 2021.

Article 2 - L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera réalisé avec une structure identique au trottoir existant et mis en œuvre dans les règles de l'art.

La structure de chaussée sera reconstruite au droit de l'abaissement conformément à l'existant.

Les travaux devront être exécutés par une entreprise spécialisée dans les travaux routiers.

Le fil d'eau du caniveau sera maintenu et les bordures seront abaissées sur une longueur de 5 mètres, dont 1 mètre par rampants de chaque côté.

Dans le cas d'un bateau adjacent le rampant sera supprimé et le fil d'eau viendra récupérer celui de l'existant.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 070/2021

Objet : autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis le samedi 29 mai 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis d'occuper le domaine public, pour une animation autour de l'hypertension rue Rosa Parks (parvis du centre commercial Leclerc) à Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1^{er} - Le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis est autorisé à occuper le domaine public pour une animation autour de l'hypertension rue Rosa Parks (parvis du centre commercial Leclerc) à Fleury-Mérogis afin d'installer deux Barnums de 3X3m.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition trois jours avant l'action et récupérées par les services municipaux.

A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2 - Cette autorisation est accordée le samedi 29 mai 2021 de 8h30 à 12h30.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 18 mai 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de l'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 071/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Condorcet et du chemin de Bondoufle du 31 mai au 27 septembre 2021, pour la société BIR.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société BIR, domiciliée 38 rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430) relative à des travaux de Chauffage urbain, de pose de réseaux de chaleur géothermique rue du Condorcet et chemin de Bondoufle à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur chaussée, sur trottoirs, sur accotements ainsi que sur les espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société BIR est autorisée à effectuer des travaux de Chauffage urbain, de pose de réseaux de chaleur géothermique rue du Condorcet et chemin de Bondoufle à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 31 mai au lundi 27 septembre 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société BIR.


Article 4 - La société BIR est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société BIR.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BIR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 25 mai 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°072/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la pose d'un échafaudage du 26 mai au 24 juillet 2021 au 17bis, rue des Petits Champs pour Monsieur LACHKAR Alexandre.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 20 mai 2021 par la société SGB demeurant 208, rue Championnet à Paris (75018) d'autorisation d'occupation du trottoir 17bis, rue des Petits Champs à Fleury Mérogis (91700) pour la pose d'un échafaudage pour le compte de monsieur Lachkar Alexandre.

ARRETE

Article 1^{er} - La société SGB est autorisée à poser un échafaudage sur une longueur de 17m de façade, d'une profondeur de 1m et d'une hauteur de 6m comme énoncé dans sa demande au 17bis rue des Petits Champs à Fleury-Mérogis (91700) pour le compte de monsieur Lachkar Alexandre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du mercredi 26 mai au samedi 24 juillet 2021.

Article 3 - L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

La libre circulation des piétons devra être assurée par une déviation sécurisée sur trottoir opposé.

Article 4 - L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition la veille par les services municipaux. A charge à la société SGB d'installer les barrières pour les besoins du montage et démontage de l'échafaudage.

Article 5 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. L'échafaudage sera signalé par panneaux de signalisation de jour et par une lampe clignotante à chaque extrémité de nuit. La société SGB restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette installation.

Article 6 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SGB

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 25 2021

Le Maire

Olivier CORZANI

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 073/2020

Objet : Autorisation provisoire d'occupation du domaine public pour une base de vie du chantier RCU SEER en faveur de la société BIR du 31 mai 2021 pour une durée prévisionnelle de quatre mois.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société BIR, domiciliée 38, rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430) à occuper le domaine public, pour l'implantation d'une base de vie au croisement de la rue Condorcet et du chemin de Bondoufle à Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1^{er} - La société BIR est autorisée à occuper le domaine public, pour l'implantation d'une base de vie au croisement de la rue Condorcet et du chemin de Bondoufle.

A charge pour la société de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- Les abords du chantier devront être munis d'un dispositif de protection des usagers du domaine public.
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du lundi 31 mai pour une durée prévisionnelle de quatre mois.

Article 3 - Les obstacles à la libre circulation seront signalés par des panneaux réglementaires de signalisation temporaire ayant les qualités suivantes : adapter aux dangers, lisibles, cohérents et visibles.

Article 4 - L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BIR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 3 juin 2021

Le Maire
Olivier CORZANI
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Culture, Vie locale et associative

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 74/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc de la maison de la petite enfance, rue André Malraux 91700 Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation des Vœux du Maire

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le parc de la maison de la petite enfance, rue André Malraux 91700 Fleury-Mérogis le dimanche 6 juin de 8h à 22h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

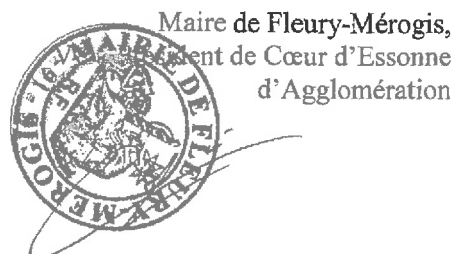
Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 3 juin 2021

Olivier Corzani



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 075/2021

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public des places de stationnement, entrée du Parc des Sports pour la société BIR rue Condorcet à Fleury-Mérogis du 31 mai 2021 pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant que la société est autorisée à accéder au Parc des Sports rue Condorcet à Fleury-Mérogis afin que les camions puissent déposer le matériel.

Considérant la difficulté d'accès au site pour les camions.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement, l'arrêt bilatéral sur une longueur de 15m de chaque côté de l'entrée du Parc des Sports sont interdits pour tous les véhicules à moteurs y compris les remorques de poids lourds sur les bordures, places de stationnement et la chaussée.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. A charge au demandeur d'installer les barrières afin de bloquer les places souhaitées pour les besoins du chantier et d'apposer l'arrêté.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du 31 mai 2021 pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces manœuvres.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BIR

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 4 juin 2021

**Olivier CORZANI**
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Sport.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 76/2021

Objet : Interdiction d'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et Poussins du mardi 15 juin au lundi 23 août 2021 inclus.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics

Considérant la nécessité d'assurer une réfection des terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et Poussins,

Considérant que les travaux de réfection rendent impraticables les terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et Poussins, afin de garantir la pérennité de ces équipements et la sécurité des utilisateurs,

ARRETE

Article 1^{er} - L'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et Poussins est interdit :

Du mardi 15 juin au lundi 23 août 2021 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 10 juin 2021

Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°77 /2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur l'espace de la Pointe Verte le samedi 10 juillet 2021 dans le cadre de sa programmation estivale

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation des Vœux du Maire

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1^{er} - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper l'espace de la Pointe verte situé rue Roger Clavier, le samedi 10 juillet 2021 à partir de 8h et jusqu'à 1h du matin dans le cadre de l'organisation d'une soirée Concert Drive-In en partenariat avec l'association Filosofik Xperience.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 14 juin 2021

Olivier Corzani



Maire de Fleury-Mérogis,
Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 78/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation et d'occupation pour le spectacle le Sacre du Tympan le samedi 17 juillet 2021 sur le parvis de la salle André Malraux et la rue André Malraux.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement du spectacle Le sacre du Tympan.

A R R E T E

Article 1er – La circulation est interdite.

- Le samedi 17 juillet 2021 de 9h à 3h du matin entre le 57 et le 59 rue André Malraux.

Article 2 – Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques et ou le pôle culture, vie locale et associative de la mairie.

Article 3 - Cette interdiction sera levée dès la fin du rangement de la manifestation

Article 4 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 14 juin 2021

Olivier Corzani



Maire de Fleury-Mérogis,
président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRÊTE DU MAIRE

N° 79/2021 Portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

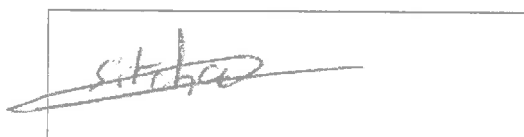
Considérant l'absence du maire 15 juillet au 22 août 2021

Considérant l'absence du 1^{er} et 2^{ème} adjoint du 15 au 1^{er} août 2021

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ruddy Sitcharn, 3^{ème} adjoint en charge de la vie économique, du développement de l'économie sociale et solidaire et des finances est habilité à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 15 juillet au 1^{er} août 2021

Spécimen signature :



Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis
Le 2 juillet 2021



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 80/2021 Portant délégation de fonction à Madame Danielle Moisan

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code générale des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

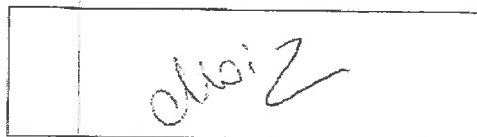
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur le Maire durant son absence,

Considérant l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} et 5^{ème} adjoint durant la période d'absence du maire du 2 au 22 août 2021 inclus

ARRÊTE

Article 1 : Madame Danielle Moisan, 6^{ème} adjointe au maire en charge des affaires sociales, du logement, et de la santé est habilitée à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 2 au 8 août 2021 inclus

Spécimen signature :



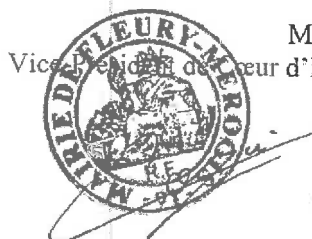
Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée

Fait à Fleury-Mérogis
Le 12 juillet 2021

Olivier Corzani
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de l'Essonne agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 081/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Marc Chagall à Fleury Mérogis du 28 juin au 6 juillet 2021, pour la société OSIS IDF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société OSIS IDF, domiciliée 3 rue Léonard de Vinci au Plessis Pâté (91220) relative à des travaux d'inspection télévisée avec curage préparatoire d'un réseau EU et EP communal rue Marc Chagall à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société OSIS IDF est autorisée à effectuer des travaux d'inspection télévisée avec curage préparatoire d'un réseau EU et EP communal.

Article 2 - A compter du lundi 28 juin au mardi 6 juillet 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société OSIS IDF.

Article 4 - La société OSIS IDF est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société OSIS IDF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société OSIS IDF,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 18 juin 2021



Olivier CORZANI
Maire de Fleury Mérogis
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°82/2021 Portant fermeture de l'école élémentaire Joliot Curie suite aux intempéries du 19 juin au 20 juin 2021

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les orages et intempéries violents du week-end du 19 juin au 20 juin 2021 et les dégâts qui en résultent plus spécifiquement sur la Ville de Fleury-Mérogis,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants, des enseignants et personnel communal rattaché à l'école,

ARRÊTE

Article 1 : L'école élémentaire Joliot Curie sera fermée du lundi 21 juin au mercredi 23 juin 2021 inclus,

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- Aux parents des enfants scolarisés à l'école élémentaire Joliot Curie
- A la Directrice de l'école élémentaire Joliot Curie
- A l'inspection académique de Versailles

Fait à Fleury-Mérogis
Le 21 juin 2021

Le Maire
- Olivier Corzani



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°083/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation mobile de 2 nacelles du 28 juin 2021 pour une période de 6 semaines aux Aunettes pour la société Novo Modelo.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin de permettre la mise en place d'une nacelle chenillée Spider 43T et d'une nacelle chenillée LightLift 23.12 par la société Novo Modelo domicilié 40 rue de Lubeck 75016 PARIS pour le compte de CDC Habitat.

Considérant que pour la stabilité des nacelles, une surface de 10 à 15m autour des 11 bâtiments de la résidence « Les Aunettes » sera nécessaire pour les travaux de réparation des volets.

ARRETE

Article 1^{er} - La société Novo Modelo est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'une nacelle chenillée Spider 43T et d'une nacelle chenillée LightLift 23.12 sur une surface de 10 à 15m autour des 11 bâtiments de la résidence « Les Aunettes » pour des travaux de réparation des volets.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du 28 juin 2021 pour une période de 6 semaines.

Article 3 - L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. A chaque avancée du chantier une enceinte sera matérialisé par des barrières et signalétiques pour interdire le cheminement piéton sous la zone d'intervention.

Article 4 - L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés.

Article 5 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents et la société Novo Modelo restera seule responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 6 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Novo Modelo

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 21 juin 2021

Le Maire

Olivier CORZANI

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°84/2021 Portant prolongation de la fermeture de l'école élémentaire Joliot Curie suite aux intempéries du 19 juin au 20 juin 2021

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les orages et intempéries violents du week-end du 19 juin au 20 juin 2021 et les dégâts qui en résultent plus spécifiquement sur la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu la visite de l'expert mandaté par le cabinet d'assurance de la Ville de Fleury-Mérogis en date du 22 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vérification des structures aluminium des faux plafonds du 23 juin au 25 juin 2021,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants, des enseignants et personnel communal rattaché à l'école,

ARRÊTE

Article 1 : La fermeture de l'école élémentaire Joliot Curie est prolongée jusqu'au 25 juin 2021 inclus

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- Aux parents des enfants scolarisés à l'école élémentaire Joliot Curie
- A la Directrice de l'école élémentaire Joliot Curie
- A l'inspection académique de Versailles

Fait à Fleury-Mérogis
Le 22 juin 2021

Le Maire
Olivier Corzani



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 085/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du jeudi 1^{er} juillet au vendredi 30 juillet 2021 sur le terre-plein central la RD 445 et de la rue des Peupliers pour la société S A M U.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à Evry Courcouronnes 91012 cedex,

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiétement sur la chaussée et sur le TPC de la RD445,

Considérant qu'en raison des travaux d'abattages et d'essouchages des Robiniers sur le TPC de la Route départementale 445 (RD445) et de l'avenue des peupliers, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1^{er} - Du jeudi 1^{er} juillet au vendredi 30 juillet 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société S A M U, domiciliée 46 rue Albert Sarraut à Versailles (78000), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'abattages et d'essouchages des Robiniers sur le TPC de la Route départementale 445 (RD445) et de l'avenue des peupliers à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du jeudi 1^{er} juillet au vendredi 30 juillet 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du jeudi 1^{er} juillet au vendredi 30 juillet 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera réduite et passera de quatre à deux voies et alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société S A M U.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 086/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Robert Desnos du 8 juillet au vendredi 6 août 2021, pour la société SUEZ-DTDICT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SUEZ, domiciliée Ordonnancement-DICT 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230) relative à des travaux de création de poteau d'incendie rue Robert Desnos à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société SUEZ est autorisée à effectuer des travaux de création de poteau d'incendie rue Robert Desnos à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du jeudi 8 juillet au 6 août 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SUEZ.

Article 4 - La société SUEZ est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SUEZ.

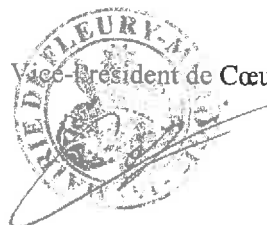
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 23 juin 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 087/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons avenue du Docteur FICHEZ (RD445) du 29 au 30 juillet 2021, pour la société GTO.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société GTO, domiciliée 16, avenue Condorcet BP10020 à Saint Michel sur Orge cedex (91241) relative à des travaux de mise en sécurité de l'arrêt de bus en supprimant le caniveau de type CC1 avenue du Docteur FICHEZ (RD445) à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur chaussée, sur trottoirs, sur accotements ainsi que sur les espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société GTO est autorisée à effectuer des travaux de mise en sécurité de l'arrêt de bus en supprimant le caniveau de type CC1 avenue du Docteur FICHEZ (RD445) à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du jeudi 29 au vendredi 30 juillet 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation passera de deux à une seule voie. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société GTO.

Article 4 - La société GTO est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GTO.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GTO,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 28 juin 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 088/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons 32, avenue de l'Hurepoix à Fleury Mérogis du 16 juillet au 9 août 2021, pour la société TERCA.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TERCA, domiciliée 3/5 rue Lavoisier à Lagny sur Marne (77400) pour des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir pour le compte d'ENEDIS au 32, avenue de l'Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société TERCA est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir pour le compte d'ENEDIS au 32, avenue de l'Hurepoix à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du vendredi 16 juillet au lundi 9 août 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TERCA. Lors du chantier informer les piétons de la mise en place d'une déviation sur le trottoir opposé si nécessaire.

Article 4 - La société TERCA est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TERCA.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TERCA,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 30 juin 2021



Olivier CORZANI
Maire de Fleury Mérogis
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Culture, Vie locale et associative

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 89 /2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le parc du 1 rue Pierre Brossolette.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

A R R E T E

Article 1^{er} – L'association Strategy Record est autorisée à occuper le parc du 1 rue Pierre Brossolette 91700 Fleury-Mérogis le dimanche 4 juillet 2021 de 8h à 00h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - L'association Strategy Record s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 29 juin 2021

Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président de Cœur d'Essonne
d'Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.